



Electrabel SA garantit que 100 % de l'électricité prélevée par

- VALENS S.A.,
- SODEMAT G.I.E
- PIT-EIFFAGE S.A.
- ANTWERPSE BOUWWERKEN S.A.
- DE GRAEVE S.A.
- HERBOSCH-KIERE S.A.
- REYNDERS B&I S.A.
- ENTREPRISES GENERALES LOUIS DUCHENE S.A.
- EIFFAGE DEVELOPMENT S.A.
- OOSTVLAAMS MILIEUBEHEER S.A.
- SOC SIMPLE MOM SA BEMAT - SA DUCHENE
- ROMARCO S.A.

pour la période de fourniture ci-dessous, est de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (plus précisément de l'énergie solaire et éolienne terrestre) situées en Belgique, conformément à la législation applicable.

Période de fourniture d'énergie verte : du 01.01.2024 au 31.12.2024.

Bruxelles, le 07.02.2024

Didier Léchaudé
Head of Supply B2B Belgium • BU GEM